



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2025ARRT223

OBJET : FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi de 5 avril 1884,
Vu le Code de la Sécurité intérieure,
Vu le Code pénal,
Vu le code de la Santé Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement du certification de qualification F4-T2 de niveau 2 de Brice NICLOS du 24 septembre 2024,
Vu la demande de débit de boissons formulée par le Comité des Fêtes de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant le programme de la Fête de la mer et de la plage prévue les 1 et 2 août 2025
Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, de sûreté et de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROGRAMME DE LA FÊTE DE LA MER ET DE LA PLAGE

La Fête de la mer et de la plage de Villeneuve-lès-Maguelone se déroule du 1 au 2 août 2025 sur la plage du Pilou. Concours de pêche, brasucade offerte, bals et feu d'artifice en sont les temps forts.

Les festivités s'arrêtent à 1h30 les 1^{er} et 2 août 2025. En cas d'intempéries, le bal et la restauration sont annulés. Le feu reporté à une date ultérieure.

Ci-dessous le programme détaillé :

vendredi 1 août 2025	0:00	0:00		
vendredi 1 août 2025	20:00		Grillades avec frites	Plage du Pilou
vendredi 1 août 2025	22:00	1:00	Equipe "Ibizargues" DJ TOTOFF et DJ TCHINO	Plage du Pilou
vendredi 1 août 2025	23:59		Départ dernier petit train escorté par la PM (22h45-00h)	Plage du Pilou
vendredi 1 août 2025	2:00		Fermeture de la passerelle du Pilou	Passerelle
samedi 2 août 2025	0:00	0:00	Journée à la mer et sur la plage du Pilou	
samedi 2 août 2025	6:00	11:00	Concours de pêche surfcasting	Plage du Pilou
samedi 2 août 2025	11:00	11:30	Cérémonie à la mémoire du démineur Pierre Coutou	Stèle du démineur
samedi 2 août 2025	11:30	14:30	Animation musicale avec les Mobil'hommes	Centre de loisirs plage du Pilou
samedi 2 août 2025	11:30	12:00	Pesée et remise des prix concours	Centre de loisirs plage du Pilou
samedi 2 août 2025	12:00	13:00	Brasucade et apéro offert à la population	Centre de loisirs plage du Pilou
samedi 2 août 2025	9:00	12:00	Activités nautiques en mer encadrées par le service de Montpellier : Stand up paddle et canoë	Plage du Pilou

samedi 2 août 2025	14:00	18:00	Mise à disposition gratuite matériel nautique	Centre de loisirs plage du Pilou
samedi 2 août 2025	15:00	17:30	Concours de château de sable	Plage du Pilou
samedi 2 août 2025	17:30	18:00	Remise des prix concours château de sable	Centre de loisirs plage du Pilou
samedi 2 août 2025	20:00	22:00	Grillades avec frites	Plage du Pilou
samedi 2 août 2025	22:30	22:45	Feu d'artifice	Plage du Pilou
samedi 2 août 2025	23:00	1:00	Equipe "Ibizargues" DJ TOTOFF et DJ TCHINO	Plage du Pilou
samedi 2 août 2025	23:59		Départ dernier petit train escorté par la PM (22h45-00h)	Plage du Pilou
dimanche 3 août 2025	2:00		Fermeture de la passerelle du Pilou	Passerelle

ARTICLE 2 : INSTALLATION / DESINSTALLATION

L'installation de la buvette du Comité des Fêtes se fera le jeudi 31 juillet 2025 et la désinstallation le dimanche 3 août 2025.

Le mobilier de la Ville (tables, bancs, scène, éclairage) sera enlevé au plus tard le lundi 4 août 2025.

ARTICLE 3 : FEU D'ARTIFICE

Plan en annexe.

Désignation de l'artificier et responsabilité

Monsieur NICLOS Brice, de l'entreprise « PYRAGRIC » est désigné comme artificier de la Fête de la mer et de la plage. Il est autorisé à effectuer les tirs d'artifices des groupes F4 et T2 le samedi 1er août 2025 dès 22h30 (reporté à une date ultérieure en cas d'intempéries dans les mêmes conditions de sécurité).

L'organisation du tir sera placée sous sa responsabilité. L'artificier est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de garde et de tir des artifices, ainsi que d'assurer un périmètre de sécurité réglementaire dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Il identifie, isole et neutralise toute pièce défectueuse dans les plus brefs délais.

Zone de tir et distance de sécurité

L'artificier établit une zone de tir interdite à toute personne non autorisée par lui. Le périmètre de cette zone doit être clairement matérialisé afin qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Durant le tir, les spectateurs sont tenus à une distance de sécurité de 100 m de la zone de tir. La détermination des distances de sécurité tient compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui sont orientés dans une direction non dangereuse. L'artificier est muni d'un extincteur et la zone de tir est équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Le mouillage des bateaux est également interdit durant cette période à moins de 300 m de la zone de tir.

Evacuation des déchets de tir

Les déchets de tir, leurs emballages et les artifices non utilisés ou défectueux, sous responsabilité de l'artificier, sont enlevés par son équipe dès le tir terminé.

ARTICLE 4 : DEBIT DE BOISSONS

L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame Sophie BONASTRE sise 18 rue des Tamaris - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- le vendredi 1 août 2025 de 18h au samedi 2 août 2025 1h30
- le samedi 2 août 2025 de 18h au dimanche 3 août 2025 1h30



A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : SECURISATION DE LA ZONE DE BAL

Objets interdits

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics. Sont interdits sur le site de la fête :

- l'apport d'alcool,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,
- les chiens même tenus en laisse.

Il est également interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

Inspection visuelle

Les policiers municipaux et agents de sécurité privée peuvent procéder à partir de 19h, à une inspection visuelle des sacs et avec l'accord de l'intéressé à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la Fête. Par mesure de sécurité, tout objet pouvant être susceptible de représenter un danger ou servir d'arme pourra être confisqué.

ARTICLE 6 : MISE EN APPLICATION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le 18 JUIL. 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 03 07 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....1.8. JUIL. 2025 -
Et publication le.....1.8. JUIL. 2025 -

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Annexes



